



REGLEMENT FINANCIER
VALANT CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE SEPA
pour le paiement des factures
de restauration scolaire et de garderie périscolaire

ENTRE :

NOM : ----- PRÉNOM : -----

ADRESSE : -----

Code postal : ----- VILLE : -----

Téléphone : -----

Et :

La ville de Trégunc représentée par son Maire, Olivier BELLEC.

Il est convenu ce qui suit :

1 - DISPOSITIONS GENERALES

Les usagers des services de la restauration scolaire et des accueils périscolaires peuvent régler leur facture auprès des régisseurs :

- en numéraire,
- par chèque bancaire ou postal, libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer à envoyer ou à déposer à la Mairie de Trégunc,
- par chèque CESU (uniquement pour les garderies),

OU par prélèvement automatique pour les usagers ayant souscrit le présent contrat,

OU par carte bancaire en ligne via le site de la ville à compter du troisième trimestre 2016.

2 - AVIS D'ECHEANCE

Le débiteur qui opte pour le mandat de prélèvement automatique SEPA recevra, en début de chaque mois, une facture reprenant les prestations utilisées le mois précédent et indiquant le montant du prélèvement à effectuer sur son compte bancaire ou postal et la date de prélèvement. La ville de Trégunc émet une facture pour les périodes comprise entre chaque période de vacance scolaire.

Les prélèvements seront effectués vers le 10 de chaque mois suivant la facturation.

Page 1/4

3 - CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Le débiteur qui change de numéro de compte, d'agence ou de banque doit se procurer un nouveau contrat de prélèvement auprès du service Comptabilité et le retourner complété à la même adresse, accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal. La modification interviendra sur la facture suivante.

Si l'envoi a lieu après le 4 du mois, le prélèvement se fera sur le nouveau compte dès le mois suivant.

4 - CHANGEMENT D'ADRESSE

Le débiteur doit avertir sans délai la Mairie de Trégunc, Service Comptabilité, CS40100, 29910 Trégunc, du changement d'adresse.

5 - RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

Sauf avis contraire du débiteur, le contrat de mensualisation est automatiquement reconduit en début de chaque année civile. Le débiteur établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il avait dénoncé son contrat et qu'il souhaite de nouveau souscrire un contrat de prélèvement automatique pour l'année scolaire suivante.

6 - ÉCHÉANCES IMPAYÉES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte de l'utilisateur, les frais de rejets seront à la charge de celui-ci. Le montant des frais de rejet ne peut pas dépasser le montant de la facture et est plafonné à 20€

L'échéance impayée et les frais éventuels seront à régulariser auprès de la Trésorerie de Concarneau.

Un prélèvement qui ne peut être effectué ne sera pas présenté une seconde fois. La collectivité procédera à la radiation du contrat de prélèvement.

7 - FIN DE CONTRAT

L'utilisateur qui souhaite mettre un terme au contrat, de façon temporaire ou définitive, doit en informer le Service comptabilité, en mairie, par lettre simple.

8 - RENSEIGNEMENTS, RÉCLAMATIONS, DIFFICULTÉS DE PAIEMENT, RECOURS

Tout renseignement ou contestation amiable concernant le décompte de la facture est à adresser au service comptabilité à la Mairie de Trégunc, CS40100, 29910 Trégunc.

La contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L1617.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le débiteur peut dans un délai de deux mois suivant la réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

- le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321.1 du Code de l'organisation judiciaire,
- le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil.

Pour la ville de Trégunc,

Monsieur le Maire,

Olivier BELLEC



BON POUR ACCORD DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE,

LE REDEVABLE,

À Trégunc le :

SIGNATURE :

DOCUMENT INTÉGRAL (4 PAGES) À RETOURNER, COMPLÉTÉ ET SIGNÉ, EN MAIRIE

RENSEIGNEMENTS :

MAIRIE, service comptabilité, CS 40 100 , 29910 TRÉGUNC

Tél : 02 98 50 95 87 - Courriel : mairie@tregunc.fr

